



Commission Consultative Paritaire Unifiée

COMPTE RENDU

Du 12 et 13 juin 2025

La 3^{ème} Commission Consultative Paritaire Unifiée (CCPU) de l'année s'est tenue les 12 et 13 juin 2025 à la DRH-MD au Fort Montrouge à Arcueil.

La séance a été présidée par M. Ville Amaury, adjoint du sous- directeur du Sous-Direction Animation de la Politique RH.

Etaient présents les représentants des employeurs et des personnels, réunis dans le cadre des collèges 1, 2 & 3.

L'**UNSA Défense** était représentée par vos élus.

Ordre du jour :

- Ouverture de la séance par le président ;
- Lecture des déclarations liminaires ;
- Examen des dossiers des collèges 1, 2 & 3 ;
- Questions diverses.

Le président a ouvert la séance en rappelant les consignes de confidentialité applicables aux dossiers examinés. Il a ensuite procédé à la lecture de l'ordre du jour, suivie de la lecture des déclarations liminaires des organisations syndicales représentées.

Les secrétaires adjoints sont désignés par instance :

- Collège 1 : un représentant de la CFTD
- Collège 2 & 3 : Mme YAËGOUBI Bouchra

Déroulement de la séance

Initialement, les représentants du personnel pensaient présenter les questions diverses lors de la séance plénière. Cependant, le Bureau Gestion Ministérielle des RH Civiles a précisé que celles-ci devaient être abordées dans le cadre des travaux de chaque collège.

L'examen des dossiers s'est déroulé individuellement, avec lecture préalable des rapports établis par l'administration. Les experts des établissements, les agents concernés, leurs défenseurs, ainsi que d'éventuels témoins désignés ont ensuite été entendus.

Formation restreinte - Collège 1 :

- Désignation du secrétaire adjoint ;
- Examen d'une demande de licenciement pour insuffisance professionnelle ;
- Examen d'une demande de licenciement pour suppression du besoin ayant justifié le recrutement ;
- Examen d'une demande de licenciement pour inaptitude médicale.





Formation restreinte - Collège 2 & 3 :

- Examen de deux demandes de sanction disciplinaire.

QUESTIONS DIVERSES :

Statistiques - Décret 49 & agents « Berkani » :

Décret 49 : 11 agents concernés, dont 6 à l'échelon sommital ne pouvant plus prétendre à l'avancement. Parmi eux, 3 ne sont pas « conditionnants » et 2 n'ont pas été proposés à l'avancement par leur employeur.

Agents Berkani : 17 agent recensés, dont 7 agents ne peuvent plus prétendre à un avancement en catégorie 1.

Parmi eux :

- 5 ne sont pas « conditionnants »,
- 5 sont « conditionnants » (4 pour le passage à la cat. 1, 1 pour le passage à la cat.2) mais aucun n'a été proposé par son employeur.

Il a été rappelé que les « rompus » ne sont pas maintenus d'une année sur l'autre, selon les informations transmises par le BGMRHC.

Attribution au titre de l'année 2024, les Réductions de Temps de Service (RTS) ont été réparties de manière équitable sur 3 agents (6 mois cumulés).

Revalorisation au titre de l'année 2025 :

Le président a indiqué qu'un **arbitrage est en cours** concernant les revalorisations. Les services sont dans l'attente de cette décision pour pouvoir entamer les travaux préparatoires.

Indemnisations des heures supplémentaires :

Le président a souligné la nécessité de concrétiser rapidement les mesures en faveur de l'indemnisation des heures supplémentaires, afin d'apporter des réponses claires aux agents concernés.

Rebasage filière médicale : le rebasage a bien été réalisé, comme confirmé par la représentante du SSA.

Rebasage de la filière administrative : une réponse est toujours attendue sur ce point.

L'**UNSA Défense** a proposé la **création d'un groupe de travail** dédié à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels.

CONCLUSION :

L'**UNSA Défense** dénonce le **traitement réservé aux agents contractuels**, qui les place dans des situations précaires. Elle rappelle sa vigilance et son engagement pour que les ASC (**Agents sous Contrat**) soient traités équitablement, à l'image des agents de la fonction publique.

